

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 CONFIDENTIELLE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À  
L'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉNERGIR (ÉNERGIR)  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2017**

---

**Demandes d'ordonnances de traitement confidentiel**

1. **Référence :** Pièce [B-0008](#), affidavit de monsieur Richard Roy, au soutien d'une demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

**Demande :**

1. Veuillez expliquer et justifier en quoi les informations caviardées de l'affidavit en référence, soit les paragraphes 4 à 6 inclusivement, sont des informations de nature confidentielle qui doivent être protégées par une ordonnance de traitement confidentiel en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

**Réponse :**

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2. **Référence :** Pièce B-0113, [pièce confidentielle], p.7.

**Préambule :**

À la page 7 de la référence, nous retrouvons un tableau intitulé « Projection des coûts globaux au 30 septembre 2017 ».

**Demandes :**

2.1 Veuillez indiquer et expliquer les raisons pour lesquelles les titres des différentes rubriques du tableau en référence doivent être protégés par une ordonnance de traitement confidentiel.

**Réponse :**

Les titres des différentes rubriques du tableau en référence ont été déposés sous pli confidentiel conformément à la pratique établie depuis de nombreuses années par Énergir dans une multitude de dossiers (ex. projets d'investissement et rapports annuels) et reconnue par la Régie pour ce type d'informations.

Par exemple, dans le présent dossier, les tableaux des coûts contenus aux pièces suivantes ont tous été entièrement déposés sous pli confidentiel, y compris les titres des différentes rubriques :

- Énergir-21, Document 1;
- Énergir-23, Document 1;
- Énergir-24, Document 1;
- Énergir-25, Document 1;
- Énergir-27, Document 1;
- Énergir-29, Document 1; et
- Énergir-30, Document 1.

De la même manière, dans le dossier R-3992-2016 (Rapport annuel 2016), les rubriques des tableaux des coûts contenus aux pièces suivantes ont fait l'objet d'un traitement similaire et la Régie a donné droit à leur dépôt sous pli confidentiel par la décision D-2017-073 (paragr. 173 à 176) :

- Gaz Métro-21, Document 1;
- Gaz Métro-23, Document 1;
- Gaz Métro-27, Document 1;
- Gaz Métro-29, Document 1;

- Gaz Métro-30, Document 1; et
- Gaz Métro-32, Document 1.

Énergir considère que cette manière de procéder facilite le traitement des documents déposés sous pli confidentiel et évite la multiplication du caviardage, tout en limitant le risque d'erreurs.

2.2 Veuillez indiquer et expliquer les raisons pour lesquelles [REDACTED]

[REDACTED] doivent être protégés par une ordonnance de traitement confidentiel.

**Réponse :**

[REDACTED]

[REDACTED]